

COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N° 1 : RAPPORT DE PRESENTATION : Tome 2

ÉLABORATION	ÉVOLUTIONS
Prescription Délibération du conseil municipal du xx.xx.2020	1-
Arrêt du projet Délibération du conseil municipal du xx.xx.20xx	2-
Approbation Délibération du conseil municipal du xx.xx.20xx	3-
	4-
	5-

SOMMAIRE

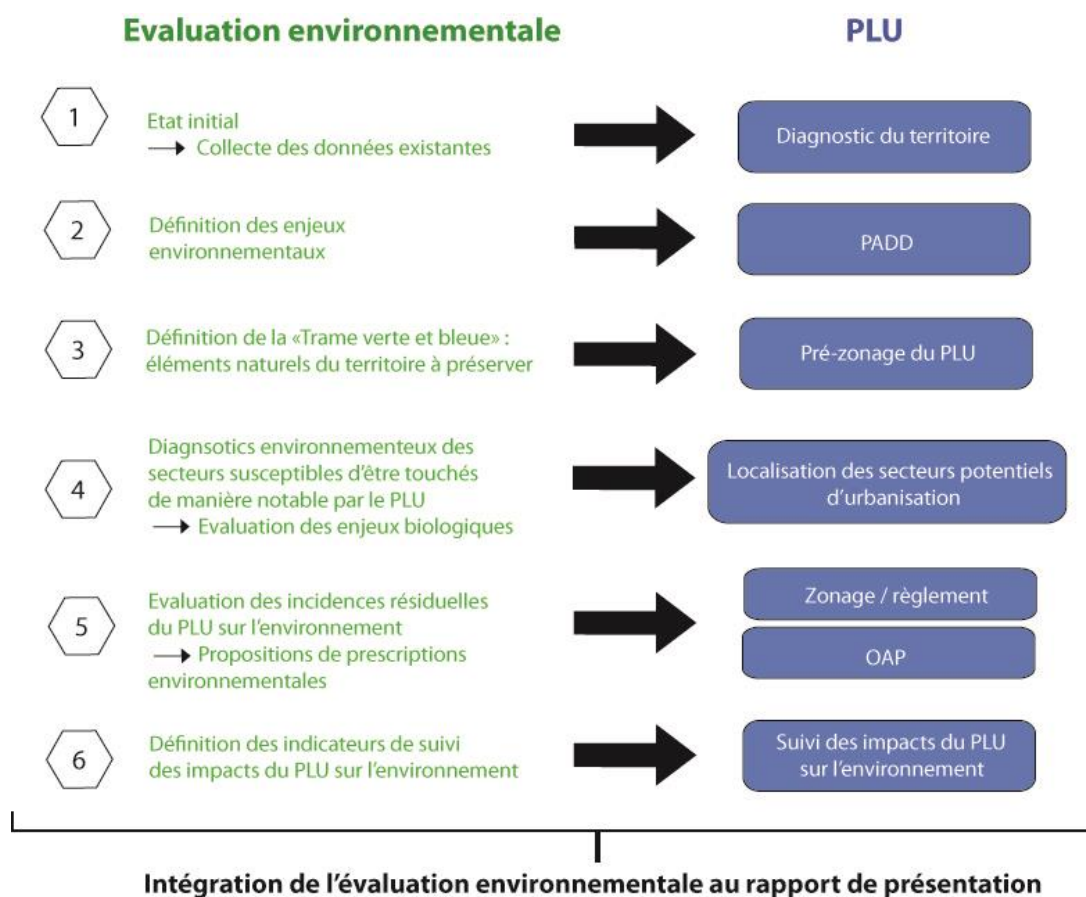
SOMMAIRE.....	3
1.1. Méthode et critères utilisés pour l'élaboration de l'évaluation environnementale	5
1.2. Résumé non technique.....	6
1.2.1. Contexte	6
1.2.2. État initial de l'environnement	7
1.2.3. Articulation du plan et des autres documents d'urbanisme (nationaux, communautaire, régionaux, etc.)	9
1.2.4. Analyse de l'évolution de l'état initial de l'environnement	9
1.2.5. Impacts sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	9
1.2.6. Les mesures d'évitement, réduction et compensation	10
1.2.7. Les indicateurs à élaborer pour évaluer l'impact	10
1.3. Justification de la compatibilité du PLU par rapport aux documents supra-communaux.....	10
1.3.1. SRCE Bourgogne (prise en compte).....	10
1.3.2. SRADDET Bourgogne Franche-Comté (prise en compte)	11
1.3.3. SDAGE Loire-Bretagne 2022 – 2027 (compatibilité)	11
1.3.4. SCoT du Grand Nevers (compatibilité)	12
1.3.5. PLH Nevers Agglomération (compatibilité)	13
1.3.6. PCAET de Nevers Agglomération (prise en compte)	13
1.4. L'incidence du PLU sur l'environnement	14
1.4.1. Le PADD.....	14
1.4.2. Le zonage et le règlement	16
1.4.3. Les OAP.....	18
1.4.4. Bilan.....	20
1.5. L'impact sur les zones naturelles remarquables	21
1.6. Les mesures d'évitement, réduction et compensation du PLU sur l'environnement	23
1.6.1. Les sols.....	23
1.6.2. Le climat	23
1.6.3. Les cours d'eau et zones humides.....	24
1.6.4. Les milieux naturels et continuités écologiques	24
1.6.5. Paysage et patrimoine	24
1.6.6. Santé publique	24
1.7. Indicateurs de suivi pour l'évaluation de la mise en application du PLU	26

1.1. Méthode et critères utilisés pour l'élaboration de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale est un processus qui a mobilisé les différentes étapes de l'élaboration du PLU et de la procédure. La thématique environnementale a donc été prise en compte dès le diagnostic avec l'état initial de l'environnement, jusqu'au rapport final.

Le schéma ci-dessous illustre les différentes étapes qui ont permis la réalisation de l'évaluation environnementale :

On considérera, pour l'évaluation des incidences du projet de PLU, que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.



1.2. Résumé non technique

1.2.1. Contexte

Pougues-les-Eaux est une commune située en région Bourgogne-Franche-Comté, dans l'ouest du département de la Nièvre (58), à 11 km au nord de la ville de Nevers et fait partie de son agglomération.

Sur le plan démographique, la commune a connu une évolution de sa population entre 1968 et 2007, entre 2007 et 2017 il y a une baisse de 0,49 % de la population en moyenne par an, soit une perte de 121 habitants en 10 ans. Cette baisse démographique est à l'image du département de la Nièvre qui connaît une baisse de 0,67 % de sa population entre 2007 et 2017. Toutefois, le solde migratoire de la commune est positif depuis 2007.

Sur le plan économique Pougues-les-Eaux bénéficie d'un faible taux de chômage : seulement 6 % des 15 à 64 ans sont au chômage, en comparaison à l'échelle de la CA de Nevers, cette part est de 11 %.

De plus, la population de Pougues-les-Eaux est majoritairement active. En 2017 d'après l'Insee, 70 % des 15 à 64 ans sont des actifs occupés. En comparaison, cette part est de seulement 59 % à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (CA) de Nevers et de 61 % à l'échelle du département de la Nièvre.

Malgré la perte de population sur la commune, la dynamique de construction est croissante. Il y a eu une consommation foncière de 9,36 hectares entre 2011 et 2020. Cette consommation s'est faite principalement sur le secteur Sainte-Colombe et Petites Fontaines, sur les années 2011 et 2012. 8 ha sur les 9,36 ha consommés sur ces dix années sont situés dans le bourg et ont permis ainsi de densifier le bourg.

La commune de Pougues-les-Eaux comptabilise une part importante d'établissements employeurs dans le domaine du « commerce, transports et services divers ». Cependant, l'indice de concentration de l'emploi est à la baisse entre 2007 et 2017. Le nombre d'emplois sur la commune a diminué, passant de 74 en 2007 à 49 en 2017.

De plus, la commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements et de services. D'après la base permanente des équipements en 2019, il y a 72 services et équipements sur la commune, dont 17 équipements de santé, 7 commerces, 8 équipements sportifs et de loisirs. De plus, la commune bénéficie de la présence d'une gare ferroviaire.

1.2.2. État initial de l'environnement

Le tableau ci-après synthétise pour les différentes thématiques les principales caractéristiques et éléments d'importance du territoire communal et établit un niveau d'enjeu par rapport à l'élaboration du projet de PLU.

	Thème	Etat initial de l'environnement	Enjeux vis-à-vis du projet de PLU	Enjeu
Milieu physique	Climat	Climat de transition entre le régime océanique dégradé et le régime continental.	/	Faible
	Qualité de l'air	Selon les relevés réalisés à Nevers, il apparaît que la qualité de l'air sur la commune peut également être qualifiée de bonne.	/	Faible
	Géologie	Des formations calcaires : les Calcosols et les Brunisols. Et des Réductisols, saturés en quasi-permanence par l'eau.	/	Faible
	Hydrogéologie	Une masse d'eau en bon état (quantitatif et chimique) « Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud » (FRGG129).	Préserver la qualité des eaux souterraines.	Faible
	Topographie	À l'ouest, une plaine en pente douce orientée vers la Loire, qui se poursuit au centre de la commune ; À l'est de la commune, mais plus particulièrement au sud-est, on trouve un relief collinaire.	/	Modéré
	Hydrographie	Deux masses d'eau superficielles sont sur la commune : - « Le Riot et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR2072) ; - « Le Moulin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR2083).	Préserver la qualité des eaux de surface.	Fort
Milieu naturel	Les zones naturelles remarquables	Quatre ZNIEFF de type I : Mont Givre à Pougues-les-Eaux ; Pré des Métairies à Pougues-les-Eaux ; Source, bocage et bois de Varennes ; Ruisseau de Maupertuis à Parigny-les-Vaux. Une ZNIEFF de type II : Collines et Vaux de Nevers	Préserver les milieux naturels.	Fort
	Les grands ensembles écologiques du territoire communal	Zone potentiellement humide. Zone bocagère, zone forestière/réservoir de biodiversité, zone humide.	Préserver les habitats naturels d'intérêt : cours d'eau, ripisylves, pelouses sèches, lisières de fourrés et boisements.	Modéré à fort

Milieu humain	La trame verte et bleue	Une trame verte : « Prairie et bocage » : corridor terrestre, au sud-ouest. Une trame bleue : ripisylves : corridor aquatique mineur.	Classer en zone inconstructible les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Fort
	Ressources énergétiques	Différentes sources d'énergies renouvelables sur l'intercommunalité, mais pas ou peu exploitées.	Permettre les projets de mobilisation des ressources dans le respect de l'identité paysagère de la commune	Modéré
	Ressources des sous-sols	Plusieurs sources sont connues et reconnues sur la commune. L'eau potable n'est pas issue de captages sur la commune.	Préserver les sources et le potentiel d'exploitation de la source du Ponteau Développer l'urbanisation préférentiellement sur les secteurs les mieux desservis par le réseau AEP (Alimentation en eau Potable) et d'assainissement.	Fort
	Risques majeurs naturels	Séisme : zone de sismicité 1 ; Mouvement de terrain : glissement de terrain.	Ne pas développer l'urbanisation sur les secteurs les plus exposés aux risques. Prendre en compte le risque dans le PLU.	Modéré
	Risques majeurs industriels	Risques technologiques : liés aux transports de matières dangereuses (TMD). Une ICPE : Travail du bois ou matériaux combustibles analogues/dépôts de bois, papier, carton ou analogues.	limiter l'exposition des personnes aux risques.	Modéré
	Nuisances	Nuisances sonores localisées aux abords des grands axes routiers et du réseau ferré.	Ne pas développer l'habitat à proximité des zones impactés par ces nuisances	Fort
	Paysage et patrimoine	Paysage	Située dans la vallée de la Loire, il existe peu de points en belvédère permettant une approche d'ensemble. Les vues sont souvent fractionnées par des verdiaux denses et impénétrables. Les « Vaux de Nevers » est un secteur plus urbanisé, la commune est caractérisée par des champs semi-ouverts.	Préserver les éléments paysagers marqueur de l'identité visuelle de Pougues-les-Eaux
Patrimoine		Plusieurs sites archéologiques sur la commune.	Préserver le patrimoine témoin de l'histoire de Pougues-les-Eaux	Modéré

		Deux monuments historiques inscrits : Le monument aux morts et le pavillon Saint-Léger. Un patrimoine lié au thermalisme rare		
--	--	--	--	--

1.2.3. Articulation du plan et des autres documents d'urbanisme (nationaux, communautaire, régionaux, etc.)

Le projet prend en compte ou est compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux. Nous pouvons citer :

- Le SRCE Bourgogne ;
- Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SDAGE Loire Bretagne ;
- Le SCoT du Grand Nevers ;
- Le PLH de l'agglomération de Nevers.

Le projet s'articule notamment sur des axes forts liés à l'environnement, nous pouvons citer : la réduction de l'artificialisation des sols pour valoriser les espaces naturels et anthropisés, la prise en compte des risques, une articulation des zones avec la TVB, etc.

1.2.4. Analyse de l'évolution de l'état initial de l'environnement

Si nous regardons par rapport à l'état initial de l'environnement, l'ensemble des choix opérés montrant une bonne prise en compte de l'environnement, que cela soit au niveau du PADD, du zonage ou des OAP. En effet, le projet diminue de manière importante les espaces d'extension du précédent document pour rationaliser et orienter la consommation foncière. Le projet réduit ainsi les surfaces à urbaniser de manière importante. L'articulation entre le règlement, le zonage et les OAP permet également d'atténuer les impacts sur les aménagements futurs. Les OAP sont d'ailleurs un outil central de la prise en compte des éléments environnementaux dans les projets.

1.2.5. Impacts sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le projet a pris en compte les différentes zones repérées pour leur importance écologique (4 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II) en :

- Protégeant les espaces sensibles en passant en particulier par l'absence de développement urbain à proximité de ces secteurs ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques dans lesquels ils s'inscrivent.
- Préservant les zones humides constituant également des espaces naturels qu'il convient de sauvegarder des éventuelles pollutions.
- Améliorant l'assainissement des secteurs non desservis par le réseau collectif (Priez).

Le projet a donc un impact faible sur ces espaces.

1.2.6. Les mesures d'évitement, réduction et compensation

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement de la commune. Nous pouvons notamment citer :

- Le projet de PLU de la commune favorise le renouvellement urbain et une urbanisation dense limitant ainsi l'artificialisation du sol.
- L'obligation de planter un arbre de haute tige ou l'équivalent en nombre et volume (arbustes, haies) pour 4 places de stationnement créées permet d'assurer la vitalité des espèces floristiques locales.
- Les clôtures en haies vives sont privilégiées ainsi que les essences locales ou adaptées au climat et variées.
- Etc.

1.2.7. Les indicateurs à élaborer pour évaluer l'impact

De nombreux critères ont été élaborés afin d'évaluer le document tout au long de sa mise en application.

Ces critères sont définis par le code de l'urbanisme, mais il a été ciblé de nombreux points de références, de récurrence d'analyse et de source de données, afin de pouvoir suivre le document tout au long de sa vie.

1.3. Justification de la compatibilité du PLU par rapport aux documents supra-communaux

1.3.1. SRCE Bourgogne (prise en compte)

Orientations	Traduction dans le PLU
Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification.	La mobilisation du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine permet de réduire l'impact de la croissance démographique sur les continuités écologiques. Le repérage des haies et bosquets pour leur valeur environnementale assure le maintien des continuités écologiques.
Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.	Les corridors écologiques d'intérêt environnemental identifiés ont été ciblés dans le PLU pour être conservés.
Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Le PLU porte une stratégie de mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine et sur des espaces dont la valeur environnementale est moins importante.

1.3.2. SRADDET Bourgogne Franche-Comté (prise en compte)

Règles	Traduction dans le PLU
Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace.	La mobilisation des dents creuses permet de diminuer l'artificialisation des sols en dehors des enveloppes urbaines. L'anticipation du besoin foncier en matière d'habitat permet de prévoir la consommation foncière nécessaire pour répondre au besoin résidentiel et limite les projets peu denses souvent liés à un foncier disponible trop important.
Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres.	Le PLU favorise la mixité fonctionnelle de l'enveloppe urbaine notamment du centre-bourg par l'attraction d'activités répondant aux besoins de la population.
Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles.	Aucune zone d'expansion des crues n'est présente sur la commune, mais les abords des ruisseaux et les zones de ruissellement connues sont préservés de l'urbanisation
Les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération.	Le PLU favorise le comblement des dents creuses et donc une densité urbaine favorable aux modes de déplacement doux. Le PLU comporte également une OAP thématique favorisant l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie en toiture
Les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	L'absence de changement de destination permet de maintenir la fonction des petits bâtiments agricoles adaptés aux nouvelles installations.
Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.	Le classement en zones spécifiques et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettent d'assurer leur préservation.

1.3.3. SDAGE Loire-Bretagne 2022 – 2027 (compatibilité)

Règles	Traduction dans le PLU
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Bien qu'aucun captage ne soit présent sur la commune, la protection des eaux souterraines est essentielle notamment au vu du projet de réouverture de l'usine d'embouteillage du Ponteau. Cette protection passe par une priorisation de l'urbanisation sur les secteurs connectés au réseau d'assainissement
Préserver et restaurer les zones humides	Les zones humides identifiées ou suspectées dans ou à proximité des espaces urbanisés ont été préservées de l'urbanisation par un zonage adapté.

1.3.4. SCoT du Grand Nevers (compatibilité)

Pour rappel, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) constitue le seul document opposable du SCoT.

Les PLU doivent être compatibles uniquement avec ce document qui intègre 18 politiques publiques. Les PLU sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs. Si ces derniers peuvent être en partie exprimés sous forme quantitative, il appartient aux auteurs des PLU, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives, d'assurer non leur conformité aux énonciations des SCoT, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent.

Orientations	Traduction dans le PLU
Mettre en œuvre une meilleure organisation des zones d'activités.	Le projet sur les zones UE ne vise pas un développement de l'activité, mais un retour d'activités passées au sein d'infrastructures existantes.
Limiter la consommation d'espaces.	Le calcul des besoins fonciers à permis de rationaliser et d'orienter la consommation foncière.
Garantir le maintien des espaces naturels et agricoles.	Le maintien des espaces naturels et agricoles est assuré par le zonage recouvrant ces espaces. Des sous-secteurs permettent de préserver plus fortement les intérêts écologiques sur certains de ces espaces.
Protéger la trame verte et bleue	Le zonage et l'identification de certains réservoirs et continuités écologiques permettent d'assurer la préservation de la trame verte et bleue
Soutenir une offre commerciale de proximité.	Le PLU favorise la mixité fonctionnelle de l'enveloppe urbaine notamment du centre-bourg par une diversité des destinations qui y sont possibles et qui répondent aux besoins de la population.
Favoriser les modes doux et les transports collectifs.	La mobilisation des dents creuses dans le développement de la commune soutient une densité plus favorable aux modes doux et aux transports en commun. La mobilisation d'un potentiel constructible important à proximité de la gare a également comme objectif de favoriser le report modal sur ce mode de transport.
Prévenir les risques.	La prise en compte des connaissances de phénomène de ruissellement sur la commune permet de préserver les secteurs concerner de l'aggravation des risques. Les nuisances sonores identifiées par l'État ont également été prises en compte pour éviter le développement de l'habitat dans ces espaces.

En outre, de nombreux éléments d'analyse territoriale du SCoT ont été repris dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Les objectifs de ce document ont également été repris notamment les objectifs chiffrés en matière de densité de construction au sein de l'objectif 2 du PADD : Répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages

1.3.5. PLH Nevers Agglomération (compatibilité)

Orientations	Traduction dans le PLU
Soutenir une offre résidentielle permettant l'accueil et le maintien d'une diversité de ménage.	Le PLU soutient une mixité des opérations d'aménagement pour favoriser une offre résidentielle diversifiée permettant l'accueil de toutes les populations.
Assurer un développement équilibré de l'offre résidentielle du territoire.	Le scénario poursuivi par le PLU est en compatibilité avec l'objectif fixé par le PLH pour la commune.

En outre, les objectifs chiffrés de production de logements sur la commune de Pougues-les-Eaux ont été pris en compte pour la définition du scénario d'évolution de la commune à horizon 2035 dans les objectifs 1 et 2 du PADD :

- Répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages ;
- Adopter un développement urbain équilibré.

1.3.6. PCAET de Nevers Agglomération (prise en compte)

Enjeux	Traduction dans le PLU
Améliorer la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments privés et publics	Le présent document rend possible l'adaptation des bâtiments existants y compris s'ils ne respectent pas les nouvelles règles de la zone dans laquelle ils sont implantés
S'engager vers une mobilité plus durable	La mobilisation des dents creuses dans le développement de la commune soutient une densité plus favorable aux modes doux et aux transports en commun. La mobilisation d'un potentiel constructible important à proximité de la gare a également comme objectif de favoriser le report modal sur ce mode de transport.
Développer l'indépendance énergétique du territoire	Le document contient une OAP intégration des dispositifs de production d'énergie en toiture en vue de soutenir leur développement dans le respect de l'identité paysagère et urbaine de la commune.
Adapter le territoire aux enjeux du changement climatique	Le PLU impose la plantation d'essences adaptées au climat, ce qui garantit une adaptation progressive au changement climatique.

1.4. L'incidence du PLU sur l'environnement

1.4.1. Le PADD

OBJECTIFS DU PADD	Ressources en eau	Milieux naturels	Paysages	Risques et nuisances	Air Climat-Énergie	JUSTIFICATIONS
Répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages.	=	=	=		=	L'augmentation de la population implique nécessairement une augmentation de la consommation des ressources en eau, des pollutions et de la consommation d'espace. Toutefois, les nuisances sur les paysages et les milieux naturels seront maîtrisées par la mise en place de règle visant à préserver ces espaces. De plus, en favorisant la remobilisation des logements vacants, la consommation d'espaces naturels est ainsi réduite, cela permet également de réduire l'impact paysager. Qui plus l'accroissement du nombre de ménages est principalement dû au desserrement des ménages et l'augmentation des besoins en eau reste limité
Adopter un développement urbain équilibré.		=	=		+	En favorisant la densité des constructions neuves et en ayant un objectif de consommation foncière réduit par rapport aux années précédentes, la consommation d'espaces naturels et agricoles est ainsi réduite, cela permet également de réduire l'impact paysager et la pollution due à la construction.
Préserver et promouvoir un cadre de vie de qualité.	+	+	+		+	En préservant et favorisant des espaces végétalisés denses en centre urbain, la qualité de l'air se voit être préservée, ainsi que la qualité des milieux naturels et des paysages. La place du minéral sera diminuée en faveur de la végétalisation. La valorisation de l'histoire thermique de la commune assure une préservation de la présence de l'eau. De plus, le renforcement des connexions douces va permettre une réimplantation des végétaux endémiques ainsi qu'une diminution de l'usage de l'automobile dans le centre-bourg.
Préserver et gérer les milieux naturels.	+	+	+		+	Le maintien des continuités écologiques, la préservation des zones humides et l'amélioration du réseau collectif d'assainissement permettent de

					<p>préserver la qualité des ressources en eaux, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>De plus, le développement des mobilités douces permet de diminuer l'usage de l'automobile et ainsi diminue les sources de pollutions. La réhabilitation de logement et la modération de la consommation foncière permettent de réduire la superficie à urbaniser et la pression sur les espaces naturels et sur les paysages s'en trouve ainsi diminuée.</p> <p>En favorisant la production d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique de l'éclairage public, l'impact sur les ressources énergétiques tend à baisser.</p>
Veiller à la qualité de l'urbanisation nouvelle en continuité de celle existante.	+		+	+	<p>L'urbanisation au sein du tissu urbain et en continuité de l'existant permet d'assurer une continuité de l'urbanisation. La préservation d'espaces non bâtis permet également de préserver l'identité de ville jardin de la commune. Ces espaces non-bâtis permettent également d'assurer une perméabilité des sols par endroit et donc un bon écoulement des eaux. Enfin, une attention particulière sera portée aux formes architecturales afin d'insérer leur bonne insertion dans le paysage.</p>
Développer un habitat diversifié.		+	+	+	<p>La réhabilitation énergétique permettra de diminuer la consommation énergétique due à des usages résidentiels.</p> <p>Un urbanisme dense et en dent creuse est favorisé, ainsi, la pression sur les milieux naturels s'en voit réduite.</p>
Requalifier et adapter la ville aux usages locaux.				+	<p>Le renforcement des mobilités douces permet de réduire l'usage de l'automobile, les émissions de GES s'en voient ainsi réduites.</p>
Baser le développement économique sur le tourisme et les loisirs et maintenir les activités existantes en développant des activités évènementielles.	+	-	-	=	<p>La création de zones d'activité et de loisir et la création d'hébergements touristique vont entraîner une pression sur les milieux naturels et les paysages.</p> <p>De plus, l'augmentation du nombre de visiteurs va participer à l'augmentation des émissions de GES sur la commune.</p> <p>Toutefois, la valorisation des thermes de la commune pourrait participer à l'amélioration de la préservation de cette ressource. Qui plus est, le développement de ces projets attractifs dans une commune connectés au</p>

						réseau ferroviaire permet un accès en transport en commun aux équipements touristiques.
--	--	--	--	--	--	---

1.4.2. Le zonage et le règlement

Le zonage et le règlement résultent du PADD et ne sont que la retranscription réglementaire des objectifs fixés dans le tableau ci-dessus. Ces pièces comprennent 3 grandes zones, elles même divisées en sous zones en fonction des différences intervenant sur le règlement écrit.

Le tableau ci-dessous récapitule les fonctions de ces zones :

Type de zone	Zone	Fonction
Zones urbaines	UA	Centre historique de Pougues-les-Eaux aux formes urbaines et architecturales et aux fonctions mixtes d'habitat et d'activités économiques de proximité
	UB	Espaces urbains moins denses et à vocation principale d'habitat
	1AU	Espaces de développement urbain à vocation résidentielle
	UL	Espaces partiellement occupés par des activités de loisirs
	ULf	Espace altéré par une friche ayant vocation à muter pour accueillir un projet d'envergure nationale
	UE	Espaces accueillant des activités ou ayant vocation à en accueillir.
	UEc	Espace accueillant une activité d'apprentissage de la conduite et ayant vocation à être maintenue.
Zones agricoles	A	Espaces ayant vocation à être exploités par la filière agricole et à accueillir les bâtiments nécessaires à cette exploitation.
	Az	Espaces ayant vocation à être exploités par la filière agricole, mais représentant une importance particulière pour les écosystèmes locaux et devant être préservés de toute artificialisation.
Zones naturelles	N	Espaces naturels à préserver
	Nj	Espaces non bâtis insérés dans le tissu urbain à protéger pour leur rôle environnemental ou paysager
	NL	Espaces naturels participant à l'attractivité touristique de la commune et ayant vocation à être mis en valeur dans le respect du rôle environnemental du secteur.
	Nz	Espaces naturels à forte valeur environnementale à protéger de toute artificialisation

Le tableau ci-dessous récapitule l'étendue de ces zones :

Type de zone	Zone	Superficie	Part de la commune
Zones urbaines	UA	12,7 ha	1 %
	UB	119,6 ha	9,2 %
	UL	14,7 ha	1,1 %
	ULf	29,3 ha	2,2 %
	UE	33,6 ha	2,6 %
	UEc	3,2 ha	0,2 %
	TOTAL	212,9 ha	16,1 %
Zones à urbaniser	1AU	3,4 ha	0,3 %
	TOTAL	3,4 ha	0,3 %
Zones agricoles	A	807,2 ha	61,2 %
	Az	46,6 ha	3,6 %
	TOTAL	853,8 ha	64,7 %
Zones naturelles	N	167,4 ha	12,8 %
	Nj	12,8 ha	1 %
	NL	19,3 ha	1,5 %
	Nz	49,1 ha	3,7 %
	TOTAL	248,6 ha	18,9 %

Au total, la zone 1AU représente 0,3 % du territoire avec une superficie de 3,4 ha, ce qui est relativement faible étant donné la taille et les enjeux de Pougues-les-Eaux d'autant plus au regard du précédent PLU qui comportait 15,4 ha de zone 1AU (1,2 % de la commune). En matière d'habitat, le potentiel constructible atteint 7,6 ha soit un taux relativement proche du besoin identifié dans le PADD (7,2 ha) et la zone 1AU ne répond que partiellement aux besoins pour l'habitat. Le projet de PLU s'efforce d'être vertueux pour l'environnement avec une urbanisation maîtrisée limitant les extensions, permettant de protéger les espaces naturels à l'avenir.

Les zones urbaines quant à elles occupent 16,1 % du territoire, ce qui représente une superficie plus restreinte de la commune par rapport au précédent PLU (17,3 %) ce qui montre un resserrement du zonage et une orientation de la constructibilité sur les secteurs les plus adaptés.

Le potentiel pour les équipements et activités de 16,6 ha se partage en deux catégories. La plus grande partie est liée à un projet d'envergure nationale se trouvant sur le secteur du Mont Givre dont 9,9 ha ne sont aujourd'hui pas artificialisés. Ce projet consiste en l'édification d'une réplique de la charpente et de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris ainsi que des aménagements permettant l'accueil des visiteurs.

L'autre partie de ce potentiel qui ne concerne que 6,7 ha est répartie sur plusieurs secteurs de la commune et a vocation à permettre l'extension d'activités économiques existante ou la création de nouveaux équipements sportifs ou touristiques (lodges à la sortie nord du bourg par exemple).

La superficie de la zone agricole a fortement progressé de 59,2 % à 64,7 % de la superficie de la commune en parti grâce à la suppression de zones 2AUt qui n'ont finalement pas

été mobilisées. Les projets sur ces espaces n'ont pas été repris dans le PLU par nécessité de modérer la consommation foncière.

La zone naturelle quant à elle ne représente plus que 18,9 % de la commune contre 22,3 % dans le précédent PLU notamment par le classement en zone agricole spécifique les espaces à forte valeur environnementale plutôt qu'en zone naturelle. Ce zonage permet d'affirmer la place de l'activité agricole dans l'écosystème tout en préservant l'espace de toutes destructions.

1.4.3. Les OAP

OAP sectorielle n°1 : Rue de Satinges

Cette OAP encadre une extension de l'urbanisation en zone 1AU.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	/	Sans incidence.
Milieux naturels et corridors	+	La réalisation d'une opération d'habitat en continuité de l'enveloppe bâtie et en dent creuse permet de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels consommés. La préservation de la haie et de la lisière avec les espaces non urbanisés permet d'assurer la préservation du paysage et d'éviter de créer une coupure pour la faune "ordinaire" pour laquelle les haies constituent de nombreux micro-habitats.
Risques et nuisances	/	Sans incidence.
Paysages	+	La préservation de la haie et de la lisière permet d'assurer une certaine qualité paysagère au projet.
Air-climat-énergie	+	La proximité du centre-bourg et des commerces et services qui y sont présents permettent de diminuer la dépendance à l'automobile des futurs habitants.

OAP sectorielle n°2 : Montais.

Cette OAP encadre une extension de l'urbanisation en zone 1AU pour la création de logements sociaux et d'un réseau viaire.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	/	Sans incidence.
Milieux naturels et corridors	+	La préservation de plusieurs haies permet d'assurer la continuité écologique de nombreux micro-habitats pour la faune "ordinaire".
Risques et nuisances	/	Sans incidence.
Paysages	+	La préservation de plusieurs haies permet d'assurer une certaine qualité paysagère.
Air-climat-énergie	+	La création de liaisons piétonnes et la proximité du centre-bourg et de la gare encouragent le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

OAP sectorielle n°3 : Rue de Nevers.

Cette OAP encadre une extension de l'urbanisation en zone **1AU** pour la création de logements sociaux et d'un réseau viaire.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	+	L'OAP a permis d'identifier une zone humide et le projet sur cet espace doit le préserver.
Milieux naturels et corridors	+	La préservation de plusieurs haies permet d'assurer la continuité écologique de nombreux micro-habitats pour la faune "ordinaire".
Risques et nuisances	/	Sans incidence.
Paysages	+	La préservation de plusieurs haies permet d'assurer une certaine qualité paysagère. La préservation d'un arbre permet d'assurer une certaine qualité paysagère.
Air-climat-énergie	+	La proximité du centre-bourg et des commerces et services qui y sont présents permettent de diminuer la dépendance à l'automobile des futurs habitants.

OAP thématique n°1 : nuancier.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	/	Sans incidence.
Milieux naturels et corridors	/	Sans incidence.
Risques et nuisances	/	Sans incidence.
Paysages	+	La mise en place d'un nuancier pour les toitures et les façades permet d'assurer l'harmonie des bâtiments sur la commune et en ce sens permet d'assurer une certaine qualité des paysages.
Air-climat-énergie	/	Sans incidence.

OAP thématique n°2 : intégration des dispositifs de production énergétique en toiture.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	/	Sans incidence
Milieux naturels et corridors	/	Sans incidence
Risques et nuisances	/	Sans incidence
Paysages	+	L'implantation de panneaux solaires doit être en harmonie avec la construction existante et préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens.
Air-climat-énergie	+	L'encadrement de ces dispositifs affirme leur place dans le paysage urbain. Ces dispositifs de production d'énergie renouvelable permettent de réduire le recours à des énergies polluantes.

1.4.4. Bilan

De manière générale, le projet de PLU s'efforce de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels en maîtrisant son développement urbain. Le renouvellement urbain permet d'éviter de consommer des espaces. Les zones AU sont réduites et leur encadrement au sein d'OAP permet d'ajouter des prescriptions spécifiques afin de veiller à une urbanisation cohérente par rapport au paysage et espaces naturels.

Le potentiel pour les activités et équipements est principalement sous maîtrise d'une collectivité territoriale pour permettre la réalisation de projet respectueux de l'environnement et du paysage.

Les OAP permettent d'ajouter des prescriptions spécifiques afin de veiller à une urbanisation cohérente par rapport au paysage naturel. Les différentes OAP sectorielles prévoient également la création de nombreuses voies de cheminements doux afin d'encourager la réduction de l'usage de la voiture individuelle au sein de la commune. Le projet de PLU présente donc un faible impact sur l'environnement.

1.5. L'impact sur les zones naturelles remarquables

La ZNIEFF de type I « Mont Givre à Pougues-les-Eaux » (260 006 370)

Cette ZNIEFF couvre 63,37 ha, une partie de cette zone est présente sur la commune entre le bourg et le hameau de Priez. Elle est incluse dans la ZNIEFF de type II « Collines des Vaux de Nevers ».

Le plan de zonage fait la distinction entre plusieurs zones, en fonction de leurs spécificités. La zone naturelle et la zone agricole disposent d'un règlement spécifique interdisant toutes nouvelles constructions : la zone Nz et la zone Az. Ce zonage permet de renforcer la protection de ce secteur au vu de l'importance qu'ils représentent pour les écosystèmes locaux identifiés au travers de ZNIEFF. L'objectif est de garantir la préservation du rôle environnemental de ces espaces.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

La ZNIEFF de type I « Pré des Métairies à Pougues-les-Eaux » (260 030 063)

Cette ZNIEFF couvre 9,76 ha à l'ouest du bourg et est d'intérêt régional pour sa faune aquatique patrimoniale. Elle est reprise dans le plan de zonage par la zone Az qui correspond à des espaces ayant vocation à être exploités par la filière agricole, mais représentant une importance particulière pour les écosystèmes locaux. L'objectif est de préserver les fonctions écologiques du site ainsi que l'exploitation agricole indispensable à l'écosystème qui s'y est implanté.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel

La ZNIEFF de type I « Source, bocage et bois de Varennes » (260 030 064)

Cette ZNIEFF couvre 697 ha, et se situe au sud-est de Pougues-les-Eaux, à proximité directe du parc d'activités de Varennes-Vauzelles-Garchizy et de l'autoroute A77, ainsi que de routes départementales. Elle s'étend sur plusieurs est ne traverse le territoire que sur une petite partie de la commune. Elle est incluse dans la ZNIEFF de type II « Collines des Vaux de Nevers ». Cette ZNIEFF est retranscrite au sein du zonage par des zones Az et Nz avec des objectifs de préservation du site et des activités agricoles.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

La ZNIEFF de type I « Ruisseau de Maupertuis à Parigny-les-Vaux » (260 030 062)

Cette ZNIEFF couvre 33,72 ha dont une très petite partie concerne le nord du territoire. Elle est traversée par l'autoroute A77 et est d'intérêt régional pour sa faune aquatique patrimoniale. Le site est repris en zone Az et traduit l'enjeu de préserver l'activité agricole qui fait partie intégrante de l'écosystème.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel

ZNIEFF de type II « Collines et Vaux de Nevers » (260 009 931)

Cette ZNIEFF couvre 5 072,81 ha sur 7 communes, et couvre une partie importante de la commune, de sorte qu'elle se situe sur plusieurs zonages. En termes de protection le site est inscrit au titre de la Loi Paysage. Plusieurs activités humaines sont présentes au sein de la ZNIEFF, notamment l'agriculture, sylviculture, élevage, tourisme et loisirs. Pour préserver cet espace, de nombreuses haies et de nombreux bosquets ont été identifiés pour assurer la circulation des espèces et la préservation de leur habitat.

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

1.6. Les mesures d'évitement, réduction et compensation du PLU sur l'environnement

1.6.1. Les sols

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation impactera l'artificialisation des terres, mais aussi les risques associés à ce phénomène (ruissellement, érosion...).	Les zones les plus concernées par les risques de ruissellement ont été préservées de toute ouverture à l'urbanisation	Le projet de PLU de la commune est basé sur le renouvellement urbain et une urbanisation dense limitant ainsi l'artificialisation du sol.	/
La création d'aires de stationnement imperméables peut nuire au bon écoulement des eaux pluviales.	L'obligation de planter un arbre de haute tige ou équivalent pour 4 places de stationnement créées permet d'éviter l'imperméabilisation d'une partie de ces aires de stationnement	/	L'obligation de planter un arbre de haute tige ou équivalent en nombre et volume (arbustes, haies) pour 4 places de stationnement créées permet d'assurer la vitalité des espèces floristiques locales.

1.6.2. Le climat

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Augmentation des émissions de GES lié à l'accueil de nouveaux habitants.	/	La mixité fonctionnelle et la proximité des commerces et équipements (dont la gare) avec les principaux projets urbains permettent de diminuer la dépendance à l'automobile.	

1.6.3. Les cours d'eau et zones humides

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Aucune, les cours d'eau ne sont pas altérés par l'urbanisation.			

1.6.4. Les milieux naturels et continuités écologiques

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
La création de clôtures peut entraîner la formation d'obstacles aux corridors écologiques.	/	Les clôtures composées de haies sont privilégiées et doivent être composées d'essence adaptées au climat, mais non envahissante assurant la pérennité des haies nouvelles dans l'écosystème de Pougues-les-Eaux	Clôture en haies vives sont privilégiées ainsi que les essences locales et variées.

1.6.5. Paysage et patrimoine

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
L'urbanisation peut altérer la qualité des paysages.	Les éléments patrimoniaux et marqueurs du paysage ont été identifiés au sein du zonage et protégés au sein du règlement	Le développement urbain a été orienté sur des secteurs en continuité de l'existant sur des tenements fonciers de taille réduite assurant un faible impact paysager	

1.6.6. Santé publique

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Augmentation de la pollution de l'air en raison de l'augmentation des		La mixité fonctionnelle et la proximité des commerces et	

déplacements liés à la nouvelle population		équipements (dont la gare) avec les principaux projets urbains permettent de diminuer la dépendance à l'automobile et donc les pollutions induites.	
--	--	---	--

1.7. Indicateurs de suivi pour l'évaluation de la mise en application du PLU

OBJECTIF DU CODE DE L'URBANISME (ART. L101-2)	TYPE DE DONNEES	VALEUR DE REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION	SOURCE
ÉQUILIBRE ENTRE LES POPULATIONS RÉSIDANT DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES (PLU-I)	Nombre d'habitants dans les communes à dominante rurale.	/	/	/
	Nombre d'habitants dans les communes à dominante urbaine.	/	/	/
TOTALE D'HABITANTS EN ZONES URBAINES ET RURALES (PLU)	Nombre d'habitants de la commune	2 388 habitants en 2017	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation
LE RENOUVELLEMENT URBAIN	Superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	257,8 hectares en 2019	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	IGN et syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers
	Superficie des zones U et AU du présent PLU	202,3 + 3,4 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de logements produits dans les dents creuses à partir de la date d'approbation du PLU	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	Nombre de résidences principales	1 129 en 2017	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation
	Nombre de résidences secondaires	30 en 2017	Annuelle	INSEE2017 / Rapport de présentation
	Nombre de logements vacants	151 en 2017	Annuelle	INSEE2017 / Rapport de présentation
	Nombre de dents creuses	15,78 hectares, soit un potentiel d'environ 22 logements (17 avec rétention)	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation

	Nombre de logements construits en densification	0	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'OAP en densification	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document OAP / Rapport de présentation
	Évolution de la densité des espaces d'habitat	268 habitants/km ² en 2017	Annuelle	Rapport de présentation / Photo aérienne
	Évolution de la consommation foncière	2007-2017 + 9,36 ha	Annuelle	Photo aérienne
LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS	Nombre de commerces	7 en 2017	Annuelle	BPE 2019
	Changements de destination de bâtiments agricoles	Interdit sur l'ensemble des bâtiments agricoles	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Déclaration de changement de destination
LA REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX	Nombre de logements vacants remis sur le marché	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'OPAH sur le territoire communal	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Permis de construire / Municipalité
UNE UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS	Superficie des espaces naturels avant la révision du PLU	291 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
	Superficie des zones N du présent PLU	246 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
UNE UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES AGRICOLES	Superficie des espaces agricoles avant la révision du PLU	719 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/

	Superficie des zones A du présent PLU	852 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
UNE UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES FORESTIERS	Superficie des espaces boisés préservés de toute construction avant la révision du PLU	136,8 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
	Superficie des espaces boisés préservés de toute construction du présent PLU	56 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS	Densité de la consommation des espaces naturels et agricoles	15 log/ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document PADD
	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	109	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
LA SAUVEGARDE DES ENSEMBLES URBAINS ET LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL	Nombre d'éléments inscrits au patrimoine historique	2	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	12	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
LES BESOINS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	Nombre d'emplacements réservés pour la création de voiries et/ou cheminements doux	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A PROTÉGER/ AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE	Nombre de prescriptions du règlement	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Règlement du PLU

	Nombre de prescriptions du règlement graphique	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de prescriptions du PADD	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document PADD / Rapport de présentation
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation / Inventaire du PNRGF
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGÈRE	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	109	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de cônes de vue	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document OAP / Rapport de présentation
PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS POUR TOUS LES MODES D'HABITAT	Nombre de logements sociaux construits/réhabilités sur le territoire communal	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
	Superficie des logements		A chaque permis de construire	INSEE 2017
	Nombre de pièces des logements (RP)	1 pièce : 2 % 2 pièces : 9 % 3 pièces : 18 % 4 pièces : 28 % 5 pièces ou plus : 43 %	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation
	Type d'habitat (individuel/collectif)	Individuel : Collectif :	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation
	Type d'occupants (propriétaire/locataire)	Propriétaires : 70,6 % Locataires : 27,8 % Logés gratuitement : 1,6 %	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation

PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS ÉCONOMIQUES	Nombre d'emplois	503	Annuelle	INSEE 2017
	Nombre d'entreprises	41	Annuelle	INSEE 2017
	Superficie des zones d'activité	36,7 ha	/	/
PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS TOURISTIQUES	Changements de destination vers de l'activité touristique	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Nombre d'équipements sportifs existants	8	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Nombre d'équipements culturels et d'intérêt général existants	1	A chaque permis de construire	Rapport de présentation / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX	Nombre de commerces	7	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ENTRE EMPLOI, HABITAT,	Poids économique de la commune au sein de l'intercommunalité	9 % des emplois de la CA	Annuelle	INSEE 2017

COMMERCE ET SERVICES (PLUI)	Poids démographique de la commune au sein de l'intercommunalité	5,6 % de la population de la CA	Annuelle	INSEE 2017
	Rapport entre le poids économique et le poids démographique	/	Annuelle	/
	Nombre d'emplois, commerces et services par rapport au nombre d'emplois de l'intercommunalité	/	Annuelle	/
AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	Nombre de bâtiments publics réhabilités	0	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
	Mode de chauffage	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre de logements raccordés à un réseau de chauffage collectif	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'installations de panneaux solaires	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	Nombre d'habitations connectées à la fibre optique	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DÉPLACEMENT MOTORISÉ ET DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Voiture : 85 % Deux roues : 1,5 % Transport commun : 3 % Marche : 5 % Domicile : 6 %	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation
	Linéaire de chemins piétons créés	/	A chaque réalisation d'un chemin piéton	INSEE 2017 / Rapport de présentation
	Linéaire de pistes cyclables créées	/	A chaque réalisation d'une piste cyclable	Municipalité
	Nombre d'aires de covoiturage et de parkings relais	0	Annuelle	Municipalité
	Taux de motorisation des ménages	88 %	Annuelle	INSEE 2017 / Rapport de présentation

LA SÉCURITÉ	Sites BASIAS sur le territoire communal	4	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	1	Annuelle	BRGM
LA SALUBRITÉ PUBLIQUE	Nombre de logements réhabilités	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'installations autonomes d'assainissement mises aux normes	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Qualité des eaux rejetées par la station d'épuration	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
LES RISQUES NATURELS	Le risque sismique	Risque faible	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque d'inondation	Risque faible à fort à l'Ouest de la commune	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Le risque de remontée de nappe phréatique	Risque faible à fort à l'Ouest de la commune	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque retrait-gonflement des argiles	Un aléa faible à moyen	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Catastrophes naturelles étant survenues	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Municipalité / Rapport de présentation
	Nombre de nouvelles constructions concernées par un risque	0	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
LES RISQUES MINIERS	Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Transport de matières dangereuses	La commune est concernée avec les moyens suivants : ferroviaire, gazoduc, RD47 et RD8	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Sites industriels SEVESO	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer / Rapport de présentation
	Nombre de risques industriels autres	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre d'ICPE	3	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
NUISANCES	Nuisances sonores	A 77, voie ferrée, RD 907 et RD 8	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	109	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des EBC (article L.113-1)	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000,...)	49 hectares	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA PRÉSERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR	Évolution des concentrations de PM10	Stagnation	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	ATSMOSF'air

	Évolution des concentrations de NOx	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	ATSMOSF'air
LA PRÉSERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU	Évolution du bon état des masses d'eau.	Bon état à médiocre	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SDAGE 2016-2021
LA PRÉSERVATION DE LA QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL	Sites BASIAS sur le territoire communal	4	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	1	Annuelle	BRGM
LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	Superficie des espaces concernés par un plan de gestion (Natura 2000)	/		Plan de zonage
LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000,...)	ZNIEFF I : 99 ha ZNIEFF II : 583 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA PRÉSERVATION DES ESPACES VERTS	Superficie d'espaces verts créés	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
	Superficie d'espaces verts consommés par l'urbanisation	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
LA CRÉATION, LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Linéaire de corridors écologiques à préserver	10 corridors	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Linéaire de corridors écologiques à restaurer	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SRCE / Rapport de présentation
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Taux de motorisation des ménages	88 %	Annuelle	INSEE2017
	Évolution de la quantité de gaz à effet de serre émis	/	Annuelle	/

	Part des résidences principales construites avant 1990 (les logements anciens ayant des réglementations thermiques générant plus de gaz à effet de serre)	78 %	Annuelle	INSEE2019
ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES	Modes de chauffage	/	Annuelle	/
	Nombre de logements utilisant la géothermie	/	À chaque permis de construire ou déclaration de travaux	Permis de construire ou déclaration de travaux
MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES	Nombre d'éoliennes	/	À chaque permis de construire ou déclaration de travaux	Permis de construire ou déclaration de travaux
	Nombre d'usines de méthanisation	0	À chaque permis de construire	Permis de construire
	Nombre de constructions utilisant des panneaux solaires	/	À chaque permis de construire ou déclaration de travaux	Permis de construire ou déclaration de travaux